

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2023 89**

CIRCULATION EN ALTERNAT

Rue du Château

Du 11 septembre 2023 au 10 octobre 2023 (30 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 7 septembre 2023 par l'Entreprise EUROCOMS TECHNOLOGIES 17 rue de Sancey, Bat. Euripole, 89100 SENS ;

Considérant que la rue du Château doit circuler en alternat en raison de travaux de reprise de masque dans chambre télécom ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise EUROCOMS TECHNOLOGIES 17 rue de Sancey, Bat. Euripole, 89100 SENS est autorisée à effectuer les travaux ;

ARTICLE 2 : La rue du Château circulera en alternance le temps des travaux du 11 septembre au 10 octobre 2023

ARTICLE 3 : Un basculement manuel de circulation sur chaussée opposée sera mis en place par l'Entreprise EUROCOMS TECHNOLOGIES.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes

Le 07 septembre 2023

Le Maire,

Mikaël Moinet

